



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE N°2023/24

Le Maire de la Commune de CHARMEIL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 3221-4 dudit Code ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-263 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise CIRCET sise 4 rue des Martoulets 03110 Charmeil en date du 12 septembre 2023,

**Considérant** que les travaux de pose de ligne télécom route de Saint Pourçain- D6 à hauteur de la Cristallière lieu-dit Le forestier nécessitent une réglementation de la circulation,

### ARRÊTE

**Article 1** : Entre le **18 septembre et le 27 octobre 2023**, à hauteur du chantier de pose de ligne télécom route de Saint Pourçain- D6 à hauteur de la Cristallière lieu-dit Le forestier la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

**Article 2** : La circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie et sera réglée par alternat de feux tricolores.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 4** : Tout dépassement, arrêt et stationnement seront interdits à l'exclusion des véhicules liés au chantier.

**Article 5** : La signalisation du chantier sera mise en place, maintenue en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée par les chargés de travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,
- L'UTT de Lapalisse-Vichy,
- L'Entreprise CIRCET, chargée des travaux

A CHARMEIL, le 12 septembre 2023

Le Maire  
  
F GONZALES